

# **Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant**

RS 0.107; RO 1998 2055

---

## **Retrait partiel d'une réserve**

**Suisse (RO 1998 2101)**

Le 23 mars 2004, la Suisse a notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sa décision de retirer la réserve formulée lors de sa ratification à l'égard de l'art. 5. Le retrait de cette réserve a pris effet le 8 avril 2004.

